

soit en argent, soit en fonds de terre, et particulièrement à ceux qui se trouvoient à la campagne, prez des faux-bourgs. Nous en avons une preuve dans un testament d'un homme de qualité, nommé Berald de Lanieux, seigneur d'Iseron, en l'année 1374, où se lisent ces mots : *Item donat cuilibet incluso et inclusæ civitatis et suburbii Lugduni, etc. Item donne à chacun reclus et recluse de la cité et fauxbourg de Lyon etc.* Ce testament est cité par Paradin.

On trouve encore une nouvelle ordonnance faite par le cardinal André d'Espinay, archevesque de Lyon qui vivoit à la fin du quinzième siècle, par laquelle il confirme aux reclus l'aumosne susdite de bled et d'argent ; mais ce qu'on doit y remarquer est que le nombre des reclus y est réduit à sept, et encore à un plus petit dans une autre ordonnance faite dans le conseil de l'archevesque, le 19 may de l'an 1503, sous le règne de Louis XII, qui ordonna la même aumosne.

On croit vraisemblablement par les inductions que l'on tire de l'histoire que ce fut au commencement du seizième siècle que ces reclus cessèrent. On ne sauroit assurer positivement ni comment la chose arriva, ni ce qui en fut la cause et le motif. Bien des raisons purent contribuer à la cessation de ce genre de vie ; peut-estre que le relâchement qui, dans la suite des temps, ne manque jamais de s'introduire dans les établissements les plus saints, y donna occasion ; peut-estre que la ferveur qui se ralentit tous les jours dans le cœur des fidèles ne fut pas assez forte pour porter des particuliers à remplir la place des reclus qui mouroient ; peut-estre aussi que le grand nombre de monastères d'hommes et de filles qui s'établissoient en ces temps, et qui présentoient aux uns et aux autres des aziles plus commodes pour la retraite, furent cause que l'on abandonna ces reclusières ; mais enfin quoy qu'il en soit il est certain que dans le commencement du